



CCAS PORTIVECHJU

Centru Cumunali d'Azzioni Suciali

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de janvier à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni dans la salle de réunion du COSEC de la Ville de Portivechju – Rue Pierre de Coubertin, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Vincent GAMBINI, Nathalie CASTELLI, Paule COLONNA CESARI, Anne TOMASI, Natacha SANTUCCI, Jean LORENZONI, Don Pierre CORSI, Samad El MOUSSAOUI, Laetitia MANNONI.

Absents : Didier LORENZINI, Nathalie MAISETTI, Jean-Toussaint MATTEI, Etienne CESARI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI nommées secrétaire de séance à l'unanimité.

Etaient inscrites à l'ordre du jour les affaires suivantes :

Approbation du compte rendu de séance du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022.

1- FONCTIONNEMENT INTERNE

- 1.1 – Création de l'aide sociale facultative relative à la prise en charge financière de frais d'inhumation par la CCAS - Actualisation du règlement des aides sociales facultatives du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).
- 1.2 – Création d'une action socio-culturelle - thé dansant mensuel.

2 - INFORMATIONS ET TRAVAUX

- 2.1 – Présentation du Guichet enregistreur du CCAS de Portivechju.
- 2.2 – Méthodologie de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) – Cartographie des acteurs de l'offre sociale locale.

3 – FINANCES

3-1 Prise en charge de l'hébergement d'une personne sans domicile fixe suite au sinistre de son logement.

4 - AIDE SOCIALE FACULTATIVE – DOMICILIATION ADMINISTRATIVE – AIDE SOCIALE LEGALE

Compte rendu des décisions prises en application des délégations.

Ouverture de séance à 17 h 30

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte rendu de séance du 13 décembre 2022.

DELIBERATION N°2023/41/CCAS – Fonctionnement interne – création d'une nouvelle aide sociale aux frais d'inhumation

Par délibération n° 2021/18/CCAS du 18 octobre 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le règlement des aides sociales facultatives du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) détaillant les principes et modalités d'attribution des aides proposées par le C.C.A.S. de la Ville de Portivechju.

Afin de répondre aux besoins des plus démunis et dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales, le CCAS de Portivechju définit donc librement ses priorités d'actions à l'aune des besoins de la population. Le Conseil d'Administration propose ainsi une nouvelle aide sociale facultative visant à prendre en charge le paiement des frais d'inhumation pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes ou les héritiers disposant de peu de moyens.

Plusieurs critères et conditions d'attributions sont retenus tels le périmètre de l'obligation d'inhumer, les ressources ou encore le choix du service extérieur des pompes funèbres.

Le CCAS vérifiera, dans le cadre de l'examen de la requête, que toutes les aides de droit commun « décès » aient été sollicitées en amont par le(s) demandeur(s) (CPAM « capital décès », MDPH, CAF, Carsat, mutuelles, assurances obsèques,...). Le cas échéant, le CCAS couvrira uniquement les dépenses correspondant au reliquat.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023/42/CCAS – Fonctionnement interne – création d'une aide socio-culturelle

Dans le cadre de sa mission prioritaire de solidarité mise en œuvre avec le concours de la Ville de Portivechju et de partenaires publics, privés ou associatifs, le C.C.A.S. a la possibilité de créer des moments de convivialité et de partage pour des publics plus spécifiques.

Il ressort en effet des publics reçus au sein de cet établissement, et plus spécifiquement des seniors, qu'une demande forte a été exprimée en faveur de la création d'animations intergénérationnelles. Le C.C.A.S. fait donc le choix de poursuivre et d'intensifier son programme d'actions allant en ce sens, l'objectif principal étant de restaurer ou maintenir un lien social, intergénérationnel et d'améliorer le quotidien et le bien-être de personnes âgées souvent isolées et/ou désocialisées.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de créer une action socio-culturelle visant principalement à rompre l'isolement de ces personnes et favoriser la mixité

sociale, au travers de thés dansants, planifiés sur toute l'année, en fonction d'un calendrier déterminé.

Ces thés dansants se dérouleront mensuellement chaque dernier dimanche des mois de janvier, février, mars, avril, puis octobre et novembre de chaque année. Une animation musicale sera assurée par un orchestre dédié à cet effet.

Ce rendez-vous mensuel géré par le C.C.A.S. concernera les séniors domiciliés sur le territoire communal et sera gratuit. Les aînés souhaitant y participer devront s'inscrire auprès du C.C.A.S. Les associations d'aide à domicile seront également informées du calendrier retenu.

La Ville de Portivechju met à disposition du C.C.A.S (convention prévue à cet effet), à titre gracieux, les locaux de l'ancienne caserne des pompiers et le matériel. La capacité d'accueil de la salle ne pourra excéder 100 personnes.

Pour ce faire, le prévisionnel budgétaire de chaque année devra prévoir une ligne de crédits en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET TRAVAUX

- Une présentation relative au guichet enregistreur/SNE du CCAS est proposée (power point).
- Une présentation des objectifs de la future ABS et de la méthodologie relative à la cartographie des acteurs locaux est à l'ordre du jour (power point). Des échanges fructueux s'ensuivent au cours desquels les membres du CA souhaitent qu'une reformulation des thématiques retenues soit proposée.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Délibération n° 2021/14/CCAS du 20 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Vice-Président du CCAS pour l'attribution des aides facultatives et dans le cadre de la procédure d'urgence et à titre dérogatoire, la Directrice du CCAS est autorisée à signer les décisions
- Délibération n° 2022/24/CCAS du 25 octobre 2022 portant actualisation du règlement des aides sociales facultatives du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Président ou le Vice-Président rendent compte à chaque séance des décisions prises en la matière.

Décisions prises sur la période du 1^{er} décembre 2022 au 11 janvier 2023

AIDES SOCIALES FACULTATIVES :

Demandes chèques eau : 1 accord pour un montant de 650€.

Demandes Chèques Accompagnement Personnalisé : 6 accords pour un montant total de 900€ et 1 refus motivé par des ressources supérieures au barème fixé.

Portage de repas à domicile : 1 accord avec un montant de participation du CCAS de 2€/plateau.

Demandes service aide alimentaire : 3 accords pour des attributions 1 fois par semaine et 1 accord pour une attribution 2 fois par mois.

Aide financière exceptionnelle : 1 accord pour acquisition de mobilier et de matériel électroménager pour un montant de 288.40€ (achat d'un cumulus).

DOMICILIATION :

Délivrance des élections de domicile (article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

- Délibération n°2021/03/CCAS du 13 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration et en son absence au Vice-Président

1 nouvelle domiciliation ainsi qu'1 renouvellement.

16 domiciliations au total soit 33 domiciliés avec les ayants droits.

AIDE SOCIALE LEGALE :

1 dossier de première demande de Prise en Charge des Frais d'Hébergement (PCFH) avec avis favorable.

DELIBERATION N°2023/43/FIN/CCAS – Prise en charge de l'hébergement d'une personne sans domicile fixe suite au sinistre de son logement

Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre en charge les frais d'hébergement temporaire à destination d'une personne, mère de deux enfants, dont le logement initial, détruit par un incendie récemment, est devenu inhabitable.

Dans l'attente de travaux de réhabilitation du logement sinistré, la C.C.A.S. a donc contacté la résidence « le Relax » qui a accepté de mettre à sa disposition un studio et ce, à compter du 13 janvier 2023.

La situation financière de l'intéressé ne lui permettant pas de s'acquitter des frais d'hébergement et d'entretien du T2, le CCAS est sollicité par la Commune pour un montant total de 1270€ sur la période d'occupation de cet hébergement soit du 13 au 05 février 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Président avait évoqué lors du dernier CA (Décembre 2022) la programmation d'un séminaire CCAS au cours duquel plusieurs travaux portant sur des thématiques en lien avec la feuille de route du CCAS, pourraient être menés.
La date du samedi 11 février 2023 de 9h00 à 14h00 est donc retenue en séance.
- La Directrice proposera un déroulé de ce premier séminaire, avec en ordre du jour plusieurs sujets dont l'optimisation des ressources du CCAS ou la création d'un accueil de jour tel que suggéré par M. Jean LORENZONI et Mme TOMASI.
M. Vincent GAMBINI souhaite également qu'une réflexion soit menée quant à la conception d'un espace centralisant l'ensemble des acteurs du territoire en matière de politique sociale. La forme et le contenu de cet espace restent donc à définir.

La séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance,

Jean LORENZONI



Le Président du C.C.A.S,

Jean-Christophe ANGELINI

